

Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du Lauzet-Ubaye

Séance du 31 juillet 2020 à 17h

Présidente : Martine DOU-CHABAS

Membres présents : Françoise BRUN, Christiane MOYERE, Nicole BERNARD, Eugène GILLY

Membres absents : Manuel SICELLO, Olivier DE LAAGE DE MEUX

Martine DOU rappelle l'existence d'un C.I.A.S. pour les communes d'Ubaye Serre-Ponçon, Le Lauzet-Ubaye et Méolans Revel. Céline PRADAL est salariée de ce CIAS et la quote-part des sommes recouvrant salaires et frais divers est de $\frac{1}{2}$ pour d'Ubaye Serre-Ponçon, $\frac{1}{4}$ pour Le Lauzet-Ubaye et $\frac{1}{4}$ pour Méolans Revel.

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 13 299,38 €

Recettes : 16 113,45 €

Résultat de fonctionnement :	2 814,07 €
Résultat à la clôture 2018 :	615,55 €
Soit un résultat excédentaire 2019 de	3 429,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 559,80 €

Recettes : 0,00 €

Résultat d'investissement :	- 559,80 €
Résultat à la clôture 2018 :	0,00 €
Soit un résultat déficitaire 2019 de	- 559,00 €

Report en recette de fonctionnement 2020 de 2 869,82 €

Approuvé à la majorité - 1 abstention. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 16 300 €

Recettes : 16 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 1 009,80 €

Recettes : 1 009,80 €

Approuvé à l'unanimité

3 – QUESTIONS DIVERSES

Christiane MOYERE demande quelles sont les tâches de Céline : accompagnement des personnes âgées ou sans moyen de locomotion aux courses et RDV médicaux, organisation et accompagnement aux animations, visites, repas etc..., visites domicile si besoin, tâches administratives.

Eugène GILLY demande quelles sont les tâches et responsabilités des membres d'un CCAS et s'il peut proposer des animations comme un loto : toute initiative est bonne à prendre répond Madame le Maire.

Au Lauzet, le CCAS organise les colis de Noël aux Aïnés.

Fin de séance à 17h30.

POUR EN SAVOIR PLUS : *Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. **Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique.***

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

*Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : **Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale** (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et **dispenser l'aide sociale facultative** (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.*

Les CCAS découlent aujourd'hui d'un long processus d'organisation de l'aide sociale en France. Pour bien comprendre, rappelons qu'avant la Révolution française, l'église catholique prend seule en charge toutes les actions en faveur des pauvres.

*La Déclaration des droits de l'homme fait apparaître **le principe de l'assistance comme "un devoir de l'état et un droit pour le citoyen"**. Cette idée fut principalement initiée par la pensée des philosophes des lumières. Ainsi, en 1796, les bureaux de bienfaisance ont été créés et se sont progressivement étendus à l'ensemble du territoire.*

*Ces établissements ont évolué en bureaux d'aide sociale jusqu'en 1986, date de [la loi de décentralisation](#). Cette loi a transféré une partie des compétences de l'état vers les **collectivités territoriales** (régions, départements communes). L'action sociale et médico-sociale est alors placée sous la responsabilité des départements et c'est ainsi que sont nés les CDAS (Départemental) et les CCAS (Communal).*

Ainsi, les centres départementaux sont chargés de la gestion de l'aide sociale légale (RSA, APA ...) et de coordonner l'action sociale sur leur territoire.

*Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.*

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- ***Un président** : Le maire de la commune*
- ***Un conseil d'administration** : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale*

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune.